

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Travaux d'élagage - 1 rue Bourchanin ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr Frédéric MOREAU, pour les travaux d'élagage au 1 rue Bourchanin à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 9 avril 2023, la chaussée sera rétrécie. La circulation se fera en alternat manuel par Mr MOREAU pour permettre l'élagage de son platane. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier

Article 2 : Un périmètre de protection et la signalisation réglementaire résultant de ces dispositions, seront mis en place par Mr MOREAU. Elle sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : Mr MOREAU effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords.

Article 4 : Mr MOREAU, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 5 avril 2023

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué


Bernard PELARSKI